

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mercredi 24 janvier 2024

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni le mercredi 24 janvier 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle des Fêtes de Fréterive, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 27 - *Quorum* : 14

Délégués titulaires présents :

| <i>Collectivités</i> | <i>Prénom</i> | <i>Nom</i> | <i>Nombre de voix</i> |
|-----------------------|---------------|------------------|-----------------------|
| Département | Christiane | BRUNET | 2 voix |
| Département | Annick | CRESENS | 2 voix |
| Département | Béatrice | SANTAIS | 2 voix |
| Département | Olivier | THEVENET | 2 voix |
| Département | André | VAIRETTO | 2 voix |
| CA Arlysère | Sandrine | BERTHET | 1 voix 19 |
| CA Arlysère | Daniel | BUCHE | 1 voix |
| CA Arlysère | Claude | DURAY | 1 voix |
| CA Arlysère | Laurent | GRILLET | 1 voix |
| CA Arlysère | Philippe | GUIRAND | 1 voix |
| CA Arlysère | Jean-Claude | PEPIN | 1 voix |
| CA Arlysère | François | RIEU | 1 voix |
| CC Porte de Maurienne | Nicolas | ROCHE | 1 voix |
| CCCS | Jean-Luc | BENETTI | 1 voix |
| CCCS | Jean-Michel | BLONDET | 1 voix |
| CCCS | Nicole | BOUVIER | 1 voix |
| CCCS | Georges | COMMUNAL | 1 voix |
| CCCS | Christiane | FAVRE | 1 voix |
| CCCS | Jacky | GACHET | 1 voix |
| CCCS | Yannick | LOGEROT | 1 voix |
| CCCS | Jean-Claude | MESTRALLET | 1 voix |
| CCCS | Fabienne | PICHON-DEGUILHEM | 1 voix |
| CCCS | Jacques | VELTRI | 1 voix |
| CA Grand Chambéry | Daniel | ROCHAIX | 1 voix |

Délégués suppléants présents :

| Collectivités | Prénom | Nom | Nombre de voix |
|---------------|--------|------------|----------------|
| CA Arlysère | Serge | DAL BIANCO | 1 voix |
| CA Arlysère | Frank | VIALLET | 1 voix |
| CCCS | Alain | COMBAZ | 1 voix |
| CCCS | Michel | SYMANZIK | 1 voix |

Récapitulatif :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Nombre de membres présents | 28 membres dont 24 titulaires et 4 suppléants |
| TOTAL des voix | 33 voix |

François RIEU ouvre la séance à 18h04.

Nicolas ROCHE est désigné Secrétaire de séance.

Pouvoir E. Sandraz à JM Blondet

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du 29 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATIONS - décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Syndical :

▪ **Décision n° 2023-031 : Attribution MS 10 de l'AC SIS22003**

Le marché subséquent n°10 Acquisition de levés topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie Années 2022-2025 issu de l'accord-cadre SIS22003 », est confié à l'entreprise suivante :

CEMAP/BATHYS – Parc d'activités Alpespace – 116 rue Paul Emile Victor – 73800 SAINTE HELENE DU LAC, pour un montant de 18 600,00 € HT (montant extrait du BP)

▪ **Décision n° 2023-032 : Commande publique – Attribution MS 9.2 de l'AC 2020-SISARC-034**

Le marché subséquent n°9.2 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Lot 2 : secteur médian PDD - Nant Bruyant - Nant de la Thuile – Curages d'urgence 2023 » est confié à l'entreprise suivante :

SAS BASSO Pierre et fils – 341 Rue Ambroise Croizat – 73401 Ugine Cedex, pour un montant de 91 834,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE 2 NOUVEAUX DELEGUES SUPPLEANTS

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le conseil communautaire du Grand Chambéry a modifié un délégué au SISARC comme suit :

- Daniel ROCHAIX est désigné en qualité de délégué titulaire, en remplacement d'Aurélie LE MEUR, démissionnaire.

Daniel ROCHAIX est installé en qualité de délégué titulaire.

Par délibération en date du 6 décembre 2023, le conseil communautaire Porte de Maurienne a modifié un délégué au SISARC comme suit :

- Thomas PIGEOLET est désigné en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Benjamin CANOT, démissionnaire.

Thomas PIGEOLET est installé en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Syndical est désormais constitué comme suit :

En qualité de délégués titulaires :

| <i>Collectivités</i> | <i>Prénom</i> | <i>Nom</i> |
|----------------------|---------------|------------------|
| Département | Christiane | BRUNET |
| Département | Annick | CRESENS |
| Département | Béatrice | SANTAIS |
| Département | Olivier | THEVENET |
| Département | André | VAIRETTO |
| CCCS | Jean-Luc | BENETTI |
| CCCS | Jean- Michel | BLONDET |
| CCCS | Nicole | BOUVIER |
| CCCS | Georges | COMMUNAL |
| CCCS | Fabienne | PICHON-DEGUILHEM |
| CCCS | Jacky | GACHET |
| CCCS | Christiane | FAVRE |
| CCCS | Yannick | LOGEROT |
| CCCS | Jean-Claude | MESTRALLET |
| CCCS | Jean-Claude | NICOLLE |
| CCCS | Eric | SANDRAZ |
| CCCS | Jacques | VELTRI |
| CC Cœur de Maurienne | Nicolas | ROCHE |
| CA Grand Chambéry | Daniel | ROCHAIX |
| CA Arlysère | Sandrine | BERTHET |
| CA Arlysère | Daniel | BUCHE |

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

| | | |
|-------------|-------------|---------|
| CA Arlysère | Claude | DURAY |
| CA Arlysère | Laurent | GRILLET |
| CA Arlysère | Philippe | GUIRAND |
| CA Arlysère | Bérénice | LACOMBE |
| CA Arlysère | Christophe | METGE |
| CA Arlysère | Jean-Claude | PEPIN |
| CA Arlysère | François | RIEU |

En qualité de délégués suppléants :

| <i>Collectivités</i> | <i>Prénom</i> | <i>Nom</i> |
|-----------------------|---------------|-----------------|
| CA Arlysère | Yacine | ALIOUA |
| CA Arlysère | Thomas | BOIRARD |
| CA Arlysère | Serge | DAL BIANCO |
| CA Arlysère | Jean-Marc | DESCAMPS |
| CA Arlysère | Pierre | DUBOURGEAT |
| CA Arlysère | James | DUNAND SAUTHIER |
| CA Arlysère | Christian | EXCOFFON |
| CA Arlysère | Daniel | TAVEL |
| CA Arlysère | Frank | VIALLET |
| CA Grand Chambéry | Arthur | BOIX-NEVEU |
| CC Porte de Maurienne | Thomas | PIGEOLET |
| CCCS | Carlo | APPRATTI |
| CCCS | Eric | BARBIER |
| CCCS | Jean-Yves | BERGER-SABATTEL |
| CCCS | Jean-François | CLARAZ |
| CCCS | Alain | COMBAZ |
| CCCS | André | DAZY |
| CCCS | Michel | DURET |
| CCCS | Jean-Pierre | GUILLAUD |
| CCCS | Christelle | HUGONOT |
| CCCS | Michel | RAVIER |
| CCCS | Sylvie | SCHNEIDER |
| CCCS | Michel | SYMANZIK |

Le nombre de membres en exercice est désormais porté à 28 avec un quorum à 15.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13 février 2024

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

2. ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DIGUES DOMANIALES DE LA COMBE DE SAVOIE

Rapporteur : M. le Président

Lors de la précédente réunion du comité syndical du 29 novembre 2023, il vous avait été rendu compte de l'avancement des négociations avec les services de l'État sur le transfert des digues domaniales de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie. Depuis cette date, les échanges avec les services de l'État ont été très nombreux aussi bien sur un plan technique, juridique que financier.

Une visio-conférence a notamment eu lieu le 20 décembre avec M Le Préfet, les représentants du cabinet de M le Ministre Christophe Béchu, le Président Hervé Gaymard et les parlementaires de Savoie. Une dernière réunion s'est tenue avec M le Préfet le mercredi 17 janvier. Au cours de ces négociations intenses, le positionnement de l'État a évolué pour finalement se stabiliser sur la proposition décrite ci-après.

⇒ CONTEXTE & ENJEUX

La loi MAPTAM de 2014 prévoit que le transfert des digues de l'État fasse l'objet d'une convention négociée. Pour le SISARC, les principaux enjeux afférents à la signature de la convention de transfert sont les suivants :

- En termes de responsabilité juridique : réduire autant que faire se peut l'exposition du Syndicat en cas de défaillance des ouvrages post-transfert ;
- En termes de financements : maximiser la participation de l'Etat, notamment sur les travaux d'investissement à conduire pour sécuriser ceux-ci.
Par ailleurs, l'État nous rappelle que la signature de la convention est aussi nécessaire pour que les financements de l'État engagés sur les trois chantiers en cours perdurent jusqu'à l'achèvement des opérations. Sinon les crédits cessent au 28 janvier...

⇒ ASPECTS FINANCIERS

Les 80 km de digues de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie ont été construites il y a 200 ans et leur affaiblissement actuel détermine un important programme de travaux. Le diagnostic a été réalisé par l'équipe technique du S.I.S.A.R.C et il a été présenté aux services de l'État.

En résumé, les négociations se sont basées sur le principe de deux programmes de travaux :

- De 2024 à 2029, reprise de 20 km d'enrochements et réalisation de déversoir de sécurité pour une estimation de 46 M€ HT volontairement calée sur une hypothèse haute pour les coûts.
- De 2030 à 2037 reprise de 32 km de perré en enrochements pour 64 M€ HT toujours avec une hypothèse haute de chiffrage.

Ces deux programmes portent sur un total de 110 M€ HT, qui permettrait de sécuriser environ 50 km supplémentaires en plus des 12 km déjà sécurisés entre 2007 et 2023.

Ces travaux feraient l'objet de financements par l'État selon les règles suivantes :

- Pour les 46 M€ de travaux à conduire entre 2024 et 2029, les subventions seraient assurées avec un taux minimum de 80 % du fond Barnier (36.8 M€).

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- Pour les 64 M€ de travaux à conduire entre 2030 et 2035, les subventions seraient assurées avec un taux minimum de 40 % du fond Barnier (25.6 M€) et une part restante du syndicat de 38,4 M€. La convention prévoit que l'État recherche d'autres sources de subventions. De toutes façons, la taxe Gemapi peut rapporter au maximum 14,4 M€ sur les six ans concernés.
- À ces subventions, s'ajouterait une indemnisation forfaitaire dénommée « soulte ». Cette soulte est versée pour tenir compte du fait que des travaux de sécurisation n'ont pas pu être achevés avant le transfert des digues, elle est d'un montant de 10 500 000 €.

Elle est calculée sur la base de 10 % des travaux à réaliser sur les deux programmes 2024-2029 puis 2029-2035, d'où l'intérêt d'avoir plaidé pour une estimation maximisante. À noter que les premières propositions de l'État portaient sur une soulte de 2.3 M€ (5 % du montant des travaux à conduire entre 2024 et 2029), passées à 5,5 M€ (5% des 110 M€), puis 10,5 lors de la dernière négociation.

La signature de la convention engage donc l'État sur 72,9 M€ de crédits, le SISARC sur 37,1 M€ après 2029. Si l'après 2030 reste encore incertain, ces éléments financiers permettent au SISARC de conduire d'importants travaux de sécurisation sur les digues de l'Isère et de l'Arc jusqu'en 2029, et d'allouer la taxe GEMAPI à des opérations locales sur les affluents torrentiels.

⇒ ASPECTS RESPONSABILITE

Le décret du 12 mai 2015 relatif « aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques » a apporté des modifications au cadre réglementaire relatif aux digues de protection des lieux habités.

Une procédure dite de « régularisation en système d'endiguement » doit être conduite pour les ouvrages existants à la date du décret susvisé.

Sur les digues de l'Isère et de l'Arc ces démarches sont toujours en cours, compte-tenu du manque de disponibilité des bureaux d'études spécialisés dans ce domaine. Le SISARC a obtenu que sa responsabilité soit limitée dans l'attente de la régularisation des digues en système d'endiguement (régularisation qui aurait pu être conduite par l'État sur son patrimoine...).

Sur le long terme, les échanges avec l'État montrent que le cadre législatif prévu pour limiter l'exposition juridique des Gémapiens en cas de défaillance des ouvrages doit faire l'objet d'ajustements systémiques, qui dépassent le cadre des conventions de transfert. Il sera nécessaire de travailler ce sujet avec nos parlementaires dans le prolongement de la signature de la convention.

⇒ « DIGUES » NON-TRANSFEREES

Sur les 80 km d'ouvrages sarde, un linéaire d'environ 9 km ne doit pas faire l'objet du transfert :

- sur 1 km, les ouvrages ont perdu leur faciès de digues suite au remblaiement des terrains en arrière des ouvrages et ne sauraient être transférés au SISARC.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- sur 6 km, les ouvrages sardes ne présentent aujourd'hui aucune utilité : elles n'empêchent pas la remontée des eaux (refoulement au droit des confluences) et ne protègent aucun lieu habité. Le transfert de ces tronçons n'a non seulement pas de sens car le SISARC ne pourra régulariser ces digues en système d'endiguement, mais il l'exposerait juridiquement en cas d'érosions sur les talus autoroutiers.
- Enfin, les ouvrages de la RN 90 (2 km) sont également retirés du transfert et c'est donc le gestionnaire routier qui assurera la protection contre les érosions.

⇒ L'AVENIR

Indépendamment de la clause d'exonération de responsabilité qui doit faire l'objet d'ajustements par voie législative, la question des amortissements n'a pas été traitée dans le cadre de la convention de transfert.

Le SISARC est le seul GEMAPIEN qui s'est interrogé sur ce sujet, les services du ministère n'ont à ce jour pas transmis de réponse aux questions que nous avons pu soulever. Comme précisé dans la convention, ce sujet sera traité par voie d'avenant. Nous demandons à poursuivre ce que faisait l'État : ne pas amortir les ouvrages anciens.

En ce qui concerne les financements, le SISARC sollicitera France Digue, l'AMF et l'ANEB afin qu'une démarche puisse, dans les années à venir, permettre d'aboutir à ce que les 80 % de subventions soient maintenus au-delà de 2029 ; c'est ce que la Loire a obtenu pour son territoire. C'est un enjeu très fort pour le mandat 2026-2032 et l'équilibre des finances du SISARC.

DECISION A PRENDRE

Accepter ou non la signature de la convention.

Si nous l'acceptons nous obtenons :

- le maintien des financements engagés avant le 28 janvier 2024 (environ 6 M€ de financement doivent encore être soldés, dont 4.5 M€ concernent les travaux actuellement en cours sur l'hiver 2023-2024) ;
- d'obtenir 80 % de subventions sur le programme de travaux identifié jusqu'en 2029 ;
- le versement d'une soulte de 10.5 M€, soit sur les 5 ans à venir, la possibilité de conduire un programme de travaux de 46 M€ entièrement financés par l'Etat ;
- L'acceptation provisoire du transfert de responsabilité et la poursuite du débat technico-financier sur les amortissements.

Si nous refusons la convention nous obtenons :

- Le transfert automatique des digues et de la responsabilité.
- La perte du financement des chantiers en cours, que nous devons donc terminer par endettement du syndicat (3 à 4 M€)
- L'accompagnement de l'État à hauteur de seulement 40% dès 2024, soit une participation potentielle de 44 M€, et une part pour le SISARC de 66 M€ (la taxe Gemapi pouvant au maximum rapporter 26,5 M€ sur les onze ans concernés).

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Serge DAL BIANCO, interroge Monsieur le Président et l'assemblée sur la position de l'Etat concernant le fait que certaines digues ne soient pas transférées. Ces dispositions ont été validées avec la DDT73 elles s'appuient notamment sur le fait que les tronçons de digues concernés ne peuvent pas être régularisés dans le cadre réglementaire actuel.

Fabienne PICHON se questionne sur l'absence d'enjeux en arrière de ces ouvrages non transférés. Il est exposé que si à l'époque des sardes un endiguement continu était nécessaire sur toute la Combe de Savoie, les 200 ans d'histoire qui ont ensuite succédé à cette première étape d'endiguement ont localement modifié fortement le lit majeur en arrière des digues, notamment lors de la construction de l'autoroute.

Francois RIEU précise que les risques d'érosions éventuels au droit de l'autoroute ou de la RN90 à Albertville seront de la responsabilité du gestionnaire de l'infrastructure concernée.

George COMMUNAL demande si le lit de l'Isère et de l'Arc reste le domaine de l'Etat. Christophe DALL'OSTO précise que c'est effectivement le cas et que des dispositions très précises ont été inscrites dans la convention afin qu'il soit de la responsabilité de l'Etat de prévenir et corriger toute dégradation du lit de l'Isère (l'état du lit a des répercussions directes sur la sécurité des digues).

George COMMUNAL demande s'il a été évoqué d'attaquer la légalité des décrets de novembre 2023. **Francois RIEU** précise que cette question a été étudiée par l'AMF et que celle-ci a constaté que cela semblait une piste peu adaptée (notamment au regard compte tenu des délais restreint).

Béatrice SANTAIS souligne le travail réalisé avec l'implication des membres du bureau du SISARC et l'énorme travail de l'équipe technique. Elle expose que même si la situation n'est pas parfaite et que la négociation est intervenue dans des conditions déplorables, ne pas signer la convention serait tout perdre et mettrait à plat toute l'énergie déployée par le SISARC ces derniers mois. La proposition permet d'assurer des financements à 100% sur les 5 prochaines années ce qui laisse du temps pour continuer à négocier.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à mettre au point la version finale de la convention de mise à disposition des digues domaniales en Combe de Savoie et à la signer à l'échéance du 28 janvier ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer toute acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DEPLORE** les conditions dans lesquelles ont pris place le transfert et l'établissement de la convention ;
- **REGRETTE** les difficultés dans lesquelles l'Etat place le SISARC à l'échéance de 2029 ;
- **APPELE** à poursuivre les négociations pour bénéficier de subventions bonifiées après 2027.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 janvier 2024

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

3. ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCE DIGUES

Rapporteur : M. le Président

France Dignes est une association loi 1901 qui vise à structurer, consolider et représenter la profession de gestionnaire de digues, à être un lieu d'échanges techniques et de formation. Elle a été créée en mai 2013.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré, ce qui pour le SISARC représente une cotisation annuelle comprise entre 3 000 et 4 000 € (linéaire totale de digues gérées Isère, Arc & affluents torrentiels estimé au maximum de 100km).

M. le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors d'une réunion du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'adhésion du SISARC à l'association Frances Dignes ;
- **DÉSIGNE** deux représentants titulaires et leurs suppléants au sein de cette association ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal ;
- **AUTORISE** le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13 février 2024

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

4. ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE BASSIN

Rapporteur : M. le Président

L'ANEB est une fédération d'élus et d'acteurs institutionnels qui défend la mise en place sur tout le territoire national d'une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques par bassin versant, inscrite au cœur des enjeux d'aménagement du territoire, de préservation de la biodiversité et d'adaptation aux changements climatiques.

Ses objectifs sont notamment de :

- Défendre les principes fondateurs de la gestion équilibrée, durable et intégrée par bassin versant et représenter les bassins ;
- Accompagner ses membres pour développer l'approche globale de l'eau par bassin et les synergies entre la politique de l'eau et les autres politiques publiques. L'ANEB a été constituée en mars 2017. Elle a fusionné en juillet 2019 avec l'AFEPTB qui était à l'initiative de sa création.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la répartition des contributions des collectivités membres.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13 février 2024

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

**5. ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ARLYSÈRE / MUTUALISATION DES MOYENS DU SERVICE MARCHÉ PUBLIC**

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est membre du SISARC. Sur les fondements de l'article L.5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte – ou inversement – pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Depuis 2012, le SISARC s'appuie, pour son suivi administratif et financier, sur le Pôle administratif initié par la Co.RAL puis transféré à la CA Arlysère au 1^{er} janvier 2017. Cette mission est encadrée dans le cadre d'une convention de mutualisation.

Par délibération du 28 novembre 2018, le Conseil Syndical approuvait le renouvellement de la convention entre la CA Arlysère et le SISARC pour la mise à disposition du Pôle administratif. Cette convention a depuis fait l'objet de 2 avenants successifs (en 2019 et 2022) qui ont actualisé la quotité des charges de personnel et frais assimilés du Pôle administratif d'Arlysère (afin de tenir compte de l'activité du SISARC) et qui ont conduit à prolonger la convention jusqu'au 31/12/2023.

Le poste de responsable administratif et financier au SISARC a été pourvu en septembre 2023. Afin d'assurer une passation la plus facilitante possible entre le pôle Administratif de la CA Arlysère et le SISARC, celle-ci n'a pas encore concerné intégralement la partie associée au service commande publique. De plus, l'étendue des missions du poste de responsable administratif et financier fait le constat, 4 mois plus tard, d'une quotité de temps de travail supérieur à 1 ETP (équivalent Temps Plein). Au regard de cette situation, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition avec le pôle administratif pour que le SISARC puisse continuer de mobiliser le service commande publique de la CA Arlysère durant l'année 2024.

Au moment de la signature de la présente convention, la mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne 2 agents intervenant sur les fonctions et selon les quotités ci-après :

| Service | Libellé grade | Quotité % ETP |
|-------------------|----------------------|---------------|
| Commande Publique | 2 agents catégorie C | 25 % |

Les charges de personnel et frais assimilés du Pôle administratif à hauteur de la quotité définie à l'article 1 sont estimés comme suit :

- les charges de personnel :

| Service | Libellé grade | Quotité % ETP | Coût mensuel masse salariale |
|-------------------|----------------------|-----------------------|------------------------------|
| Commande Publique | 2 agents catégorie C | 25 % | 1 000 € |
| | | Coût avenant – 6 mois | 6 000 € |

- les autres frais de fourniture et contrats de service rattachés à hauteur : 500 €

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe d'un avenant à la convention à intervenir entre le S.I.S.A.R.C et la CA Arlysère pour la mutualisation de moyen du Pôle administratif de cet EPCI ;
- **AUTORISE** M. le Président à mettre au point cet avenant à la convention, la signer et en suivre l'exécution ;
- d'une manière générale, autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

PJ : avenant joint en annexe.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13 février 2024

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

6. FINANCES – ETAT DE L'ACTIF / MISE A LA REFORME DES BIENS

Rapporteur : M. le Président

Au 1^{er} janvier 2019, le SISARC a intégré les budgets dissous des SIVU AITELENE ainsi que PLAINE BIALLE ET LAVANCHE. Il a ainsi intégré dans son patrimoine un certain nombre d'actifs dont l'inventaire physique n'a pas pu être reconstitué.

Le suivi patrimonial des immobilisations est ainsi complètement faussé, d'autant qu'un certain nombre de ces actifs sont normalement soumis à la règle de l'amortissement.

Dans ces conditions et dans un souci d'ajustement de l'inventaire avec les biens existants, il convient de procéder à une réforme de ces actifs telle que celle-ci est prévue dans le cadre de l'instruction comptable M52.

Les biens concernés sont récapitulés ci-après :

| Compte M57 développée | n° Inventaire | Désignation du Bien | | Date acquisition | DATE DE MISE EN SERVICE | Durée | Valeur brute | Amort Antérieurs depuis le début de l'amortissement | Valeur nette Comptable Fin 2023 |
|-----------------------|---------------|-----------------------|--------------|------------------|-------------------------|-------|--------------|---|---------------------------------|
| | 21538 | REPRISE BC TX 2001 LA | Amortissable | 28/06/2006 | | 50 | 7 801,24 | 312,00 | 7 489,24 |
| | 21538 | REPRISE BC VOIES ET R | Amortissable | 10/02/1995 | | 50 | 69 535,34 | 2 780,00 | 66 755,34 |
| | 21538 | REPRISE BC TRAVAUX 96 | Amortissable | 28/06/2006 | | 50 | 88 287,39 | 3 530,00 | 84 757,39 |
| | 21538 | REPRISE BC TRAVAUX 19 | Amortissable | 28/06/2006 | | 10 | 152 575,98 | 6 102,00 | 146 473,98 |
| | 21538 | REPRISE BC TRAVAUX 20 | Amortissable | 28/06/2006 | | 50 | 4 780,19 | 190,00 | 4 590,19 |
| | 21538 | | | | | | | | |
| | 21538 | | | | | | 322 980,14 | 12 914,00 | 310 066,14 |

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PROCÉDE** à une mise à la réforme des biens figurant dans l'état récapitulatif ci-dessus ;
- **DEMANDE** au comptable public de procéder sur le plan comptable à cette mise à la réforme.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13 février 2024

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

7. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DETERRAGE PRECOCE DES PLANTES INVASIVES ET MISE A JOUR DU PLAN D'ACTION

Rapporteur : M. le Vice-Président, Jean-Michel BLONDET

La communauté de communes Cœur de Savoie avait réalisé, en 2017, une étude afin de définir, à l'échelle de son territoire, un plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives et la perte de biodiversité. Ce plan d'action sur 5 ans (2019-2023), validé en 2018, est repris par le SISARC pour les actions concernant la GEMAPI et a été poursuivi depuis 2019.

Ce plan d'action est arrivé à son terme et nécessite une réactualisation en 2024. Il est donc proposé de lancer cette étude en 2024 avec :

- Le bilan et la compilation des données existantes
- La réalisation d'une nouvelle cartographie des plantes invasives le long des cours d'eau du territoire de Cœur de Savoie
- Le diagnostic de la situation et la définition des priorités d'interventions
- La proposition d'une stratégie de lutte et d'un plan d'action pour les 5 prochaines années (2025-2029)

Le montant de cette prestation est estimé à **40 000 € HT (48 000 TTC)**.

Sur cette année « de transition » 2024, en parallèle de la réactualisation du plan d'action, il est également proposé de poursuivre le travail de déterrage précoce engagé annuellement depuis 2018.

Cette action majeure et primordiale consiste à limiter la dissémination naturelle des plantes invasives par déterrage précoce des plantules. En effet il est très facile d'éliminer ces plantes lors de la première année de colonisation d'un site ou lors de la première saison végétative. Ce travail doit être réalisé à partir du 15 avril jusque vers fin septembre environ.

Pour rappel, les interventions entre 2018 et 2023 ont permis de détecter **5 350 plantules** et donc d'éviter l'installation d'autant nouveaux arbres ou massifs.

Le montant de cette campagne de déterrage précoce 2024 est estimé comme l'année dernière à **30 000 € HT (36 000 € TTC)**.

Le montant global de ce projet 2024 est donc évalué à 70 000 € HT (84 000 € TTC).

Pour le financement il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au « fond biodiversité » nouvellement créé en 2024. Ce fond prend le relais du « fond vert » pour les projets spécifiques à la biodiversité et est instruit par l'Agence de l'eau.

Financement envisagé :

- 80 % subvention « fond biodiversité » (Agence de l'Eau) : 56 000 €
- 20 % SISARC : 14 000 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE*** la réactualisation du plan d'action contre la dissémination des plantes invasives et la perte de biodiversité sur le territoire de Cœur de Savoie (période 2025-2029)
- ***SOLLICITE*** l'agence de l'eau via le « fond biodiversité » pour ces actions à hauteur de 80 % du montant HT soit 56 000 € ;
- ***AUTORISE*** le Président à réaliser l'ensemble des démarches afférentes, à signer le dossier de subvention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **DEMANDER** l'autorisation de commencer l'opération avant l'obtention des subventions.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13 février 2024

**8. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE
L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES
PAR UN EVENEMENT CLIMATIQUE - CRUES DE LA FIN D'ANNEE 2023**

Rapporteur : M. le Président

Les épisodes climatiques exceptionnels de la fin d'année 2023 ont provoqué des crues de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie, ainsi que sur leurs affluents torrentiels. Durant ces événements et à la suite de ceux-ci, les moyens du SISARC ont été mobilisés dans la conduite de nombreux travaux d'urgence de sécurisation et dans l'estimation des dégâts et des coûts de réparations.

A l'issue de ces événements, les services de l'Etat ont informé les collectivités de la mise en œuvre et de la mobilisation d'un fond de solidarité prévu pour les dommages aux biens non assurés pour de telles situations.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***AUTORISE*** M. le Président, à solliciter les aides financières prévues par le fond de solidarité ;
- ***AUTORISE*** M. le Président à mettre au point et transmettre, l'ensemble des documents afférents à cette demande ;
- *d'une manière générale, AUTORISE* M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13 février 2024

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

9. POINT SUR LES AUTRES DOSSIERS EN COURS

Rapporteur : M. le Président

Un point sur les autres dossiers en cours est fait en séance. Monsieur le Président donne la parole à l'équipe technique du SISARC.

La fin d'année 2023 a été marquée par plusieurs crues de l'Isère et de ces affluents torrentiels. L'équipe technique résume l'impact des différentes crues et expose les travaux conduits :

- **Sur les chantiers de sécurisation des digues de l'Isère**
*Les crues successives ont toutes impactées les batardeaux, qui ont dû être refaits plusieurs fois. En l'état les travaux de pose des enrochements libres pour sécuriser les pieds de digue n'ont donc pas encore pu démarrer.
Des avenants seront à prévoir pour intégrer les impacts des crues sur les chantiers ;*
- **Sur les affluents torrentiels de l'Isère**
*Les crues de novembre et décembre 2023 ont entraîné de nombreux dépôts dans les lits des cours d'eau ou dans les plages de dépôts.
Des travaux ont été conduits et/ou sont encore en cours, ils ont notamment concerné :*
 - *Le Nant Bruyant – curage de la plage de dépôt*
 - *Le Nant Pottier – curage de la plage de dépôt*
 - *La Biale de Grignon – curage du lit*
 - *Le Verrens – curage de la plage de dépôt*
 - *La Bottière – curage du râtelier*
 - *L'Hermettaz – curage du lit*

Un épisode pluvieux accompagné d'air doux a de nouveau impacté la Savoie entre le 15 et le 18 janvier 2024. Cela a généré une nouvelle réaction de l'Isère, modérée mais qui a encore néanmoins nécessité de réintervenir pour conforter les batardeaux.

Cet épisode a provoqué des crues importantes sur :

- **Le ruisseau du 1^{er} Berre** à Chamoux sur Gelon. *Une lave torrentielle est venue obstruer les ouvrages d'art au cœur du village et le ruisseau est sorti de son lit. Les techniciens du SISARC ont passé la nuit sur site afin de piloter l'intervention des entreprises de travaux publics pour dégager les bois et remettre le cours d'eau dans son lit.
L'équipe ingénierie a pris le relais des techniciens car le chantier s'est poursuivi le jour suivant.*
- **Le torrent de l'Hermettaz** a de nouveau été le siège de crue importantes avec un fort transport solide. *Celui-ci a comblé son lit perché sur deux secteurs et cette situation a provoqué de nombreux débordements qui ont impacté la RD925, l'aire d'accueil, et très fortement le centre équestre. Une brèche a aussi été observée dans un tronçon en lit perché, la totalité du cours d'eau s'est donc écoulé au droit d'une zone agricole.*

Le RTM a procédé à de premières reconnaissances dans le bassin versant domanial du torrent et a produit un rapport d'évènement. Celui-ci indique que les épisodes météorologiques successifs ont provoqué d'importantes déstabilisation et des évolutions morphologiques importantes dans la partie supérieure du bassin versant de l'Hermettaz.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Ces constats laissent penser que le torrent va pouvoir régulièrement remobiliser des quantités de matériaux importante à l'occasion de futurs évènement pluvieux. Comparativement à la situation qui prévalait jusqu'à aujourd'hui, les besoins de curages au niveau de la zone de rupture de pente risquent de devenir très récurrent dans les prochains mois.

10. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule :

- **Le mercredi 14 février à 18h à Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier.**

Un bureau syndical se tiendra le 7 février 202

Le Conseil Syndical en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13 février 2024

Questions diverses et orales

L'ordre du jour étant clos et aucune question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h01.

Albertville, le 30 janvier 2024
François RIEU
Président du SISARC

S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Nicolas ROCHE
Secrétaire de séance